

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

## VILLE D'EU

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/223/DEL/4.1

Séance du 5 JUN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 19 h 30, se sont réunis à la salle du carrosse Mairie de EU, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents :** M. DEVOGELAERE Robin, Mme CAVALLO – DUMONT Maria-Cristina, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme DIOT Sylvie, Adjointes Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. PADE Ludovic, Mme CUFFEL Virginie, M. BOINET Yves, Mme DIEPPOIS Anthéa, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, Mme ALIGON Stéphanie, M. LE DU Alain, Mme PENNELLE-OLIER Véronique, Mme BRIFFARD Claudine, M. Sébastien GODEMAN, M. LLOPEZ Laurent, Mme VANDENBERGHE Isabelle.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** M. ADAM Hervé par Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, Mme MOULIN José par M. DEVOGELAERE Robin, M. CASTELOT Christophe par M. GRANDSERT Thierry, M. BARBIER Michel par Mme BRIFFARD Claudine, Mme DUJEANCOURT Anne par M. GODEMAN Sébastien, M. ACCARD Stéphane par Mme VANDENBERGHE Isabelle.

**Absent :**

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme FERMENT Jenny.

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Date de convocation : 29 mai 2026 | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 23   | Nombre de pouvoirs : 6             |
| Nombre de suffrages exprimés : 29 | Votes pour : 29                    |
| Votes Contre : 0                  | Abstention : 0                     |

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION RELATIVE AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret 11 0201 6-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

.../...



Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153  
Vu la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret no 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 mars 2026,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Ce dispositif sera établi pour trois ans renouvelables.

Les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux, figurent en annexe n°4. Le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe n°5.

La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la F3SCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et déroge aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

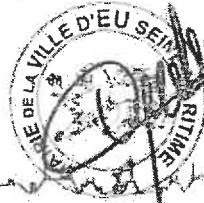
- autorise les secteurs d'activités suivants : services techniques (Espaces Verts, Bâtiments, Mécanique, des services Bâtiments, salle Audiard), service Sports/Protocoles et Manifestations, service Enfance/Jeunesse, service municipal d'Archéologie, Théâtre, Musée,

- autorise la MAIRIE D'Eu située Rue Jean Duhornay à accueillir les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,

- autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance  
Le Maire,  
Robin DEVOGELAERE



La secrétaire de séance,  
Mme FERMENT Jenny